



**Conseil de gestion intégrée du bassin versant
de la rivière Maskinongé**

AGIR MASKINONGÉ

**Commentaires et propositions
sur le 2^e Projet du schéma d'aménagement révisé
de la MRC de D'Autray**

Présentés à la Municipalité régionale de comté de D'Autray

07 juillet 2009

(Version finale du 14 août 2009)

Conseil de gestion intégrée du bassin versant de la rivière Maskinongé

75, rue Saint-Cléophas, C.P. 1042 Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0

Tél. : 450-835-9309 / sans frais : 1-888-835-9309 Télécopieur : 450-835-9435 / sans frais : 1-888-835-9435

Courriel : info@agirmaskinonge.com ----- WEB : www.agirmaskinonge.com

INTRODUCTION

En vertu de la mission de maintien et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière Maskinongé que le gouvernement du Québec a confiée à notre corporation et considérant l'importance stratégique que représente le territoire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray à l'échelle du bassin versant et les responsabilités légales qu'elle assume dans la gestion de l'eau, le Conseil de gestion intégrée du bassin versant de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) est heureux de l'opportunité qui lui est offerte de contribuer au 2^e Projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR - 2) de la MRC de D'Autray.

L'intérêt de pouvoir apporter notre concours à cet exercice fondamental pour nos communautés est d'autant plus grand, qu'il s'inscrit dans une conjoncture sans précédent. En effet, nous tenons d'entrée de jeu à souligner la coïncidence remarquable des démarches présentement en cours dans nos deux organismes alors que, d'une part, la MRC de D'Autray adoptera sous peu une mise à jour de sa planification territoriale et des ressources qui s'y trouvent et que, d'autre part, faisant suite à une série de consultations publiques, notre corporation vient à peine d'adopter le plan d'action du Plan directeur de l'eau (PDE) complétant une première version finale qui sera déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en août prochain. Aussi, il nous apparaît impératif que les citoyens de nos territoires conjoints puissent profiter de cette concordance remarquable. Fondamentalement, nous lançons donc un appel à l'hydrosolidarité en faveur du maintien et de la réhabilitation de la qualité de l'eau de surface et souterraine sur le territoire du bassin versant qui recoupe le territoire de la MRC de D'Autray.

D'autre part, en adoptant le 11 juin dernier le *Projet de loi no 27 - Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, le Québec s'est donné les outils et les moyens d'assurer une meilleure protection de ses lacs, de ses rivières et de ses eaux souterraines. Il s'agit d'un grand pas en avant dans la mise en oeuvre de la Politique nationale de l'eau, car l'État québécois définit les règles de gouvernance de l'eau fondée sur la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et confirme l'application d'une gouvernance participative de tous les acteurs, dont le secteur municipal. Par l'entremise de la Loi 27, les organismes de bassin versant bénéficient également d'une confirmation de leur mandat d'élaboration, de mise à jour, de promotion et de suivi dans la mise en oeuvre du PDE lequel, après approbation par le ministre, sera transmis aux organismes concernés dont les MRC et les municipalités : « (...) afin qu'ils le prennent en considération dans l'exercice des attributions qui leur sont conférées par la loi dans le domaine de l'eau ou dans tout autre domaine ayant une incidence sur l'eau. »

PRÉSENTATION DE NOTRE CORPORATION

L'importance des problématiques constatées ou appréhendées et la valeur inestimable de la ressource «eau» ont conduit le gouvernement du Québec à adopter en 2002 la Politique nationale de l'eau. Ce nouvel engagement mettait à l'avant-plan la gestion intégrée de l'eau par bassin versant de 33 rivières qualifiées de prioritaires, laquelle devait être prise en charge par les organismes de bassin versant. C'est dans cette foulée que l'Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) a été fondée en novembre 2004. Constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, AGIR Maskinongé est un organisme privé sans but lucratif dont le conseil d'administration compte 27 sièges occupés par des citoyens, des élus ou des délégués des municipalités locales, des représentants désignés des trois MRC concernées, soit D'Autray, Matawinie, et Maskinongé, ainsi que des représentants élus des secteurs agricole, environnemental, industriel, touristique, commercial et institutionnel.

Or, en mars 2009, le gouvernement mettait en œuvre le déploiement de la gestion intégrée de l'eau à l'ensemble du Québec méridional et approuvait la création de 40 zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant placées sur la responsabilité d'organismes de bassins versants dûment reconnus. Ce faisant, il dotait d'un organisme de gestion intégrée de l'eau 75% du territoire québécois qui n'était pas jusqu'alors couvert et il répondait à l'urgence de la situation provoquée par l'expansion des phénomènes de prolifération des cyanobactéries dans les lacs et les cours d'eau du Québec.

C'est dans ce contexte que notre corporation s'est vue confier la gestion de nouveaux territoires essentiellement dans la région de la Mauricie à l'Est du bassin versant. Nous sommes également en attente d'une décision de la part du MDDEP concernant la gestion du territoire correspondant aux bassins versants des rivières du Bois blanc et Caché situés également dans la région de la Mauricie. Essentiellement, notre demande s'appuie sur les particularités hydrographiques des ces deux bassins versants dont la présence de points de jonction de cours d'eau intermittents et de fossés agricoles avec le bassin versant de la rivière Maskinongé. De plus, ceux-ci sont localisés dans la municipalité de St-Justin où notre corporation a entrepris un important projet en partenariat avec la Direction régionale de la Mauricie du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans le cadre du Plan d'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole 2008-2018 dans la Zone d'intervention prioritaire phosphore de la rivière l'Ormière.

Enfin, pour répondre aux nouvelles mesures de gouvernance associées à la création des zones de gestion intégrée de l'eau, lors de la dernière assemblée générale annuelle, les membres ont approuvé la modification de la dénomination sociale de la corporation qui sera dorénavant la suivante : Conseil de gestion intégrée du bassin versant de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé).

LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

D'une superficie totale de 1105 km², le bassin versant de la rivière Maskinongé touche du nord au sud les régions de Lanaudière et de la Mauricie et compte un peu plus de 42% de son territoire dans la MRC de D'Autray. En considérant la superficie de chacune des 14 municipalités locales dont les limites territoriales sont localisées en tout ou en partie dans le bassin versant, on constate que les municipalités de Mandeville, de St-Didace, de Ville Saint-Gabriel et de Saint-Gabriel-de-Brandon occupent une part considérable de notre territoire et, surtout, qu'elles occupent la partie la plus névralgique en termes d'usages et de qualité de l'eau. On y retrouve entre autres le secteur le plus peuplé du bassin versant situé autour du lac Maskinongé qui correspond aux territoires de Ville Saint-Gabriel, de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Mandeville. La population présente dans le bassin versant de la rivière Maskinongé qui réside dans D'Autray compte pour près de 70 % de la population totale de notre territoire, nombre qui double durant l'été car la villégiature et le récréo-tourisme attirent bon nombre de vacanciers dans la région ce qui occasionne une pression supplémentaire et non négligeable sur les milieux aquatiques.

Sur le territoire du bassin versant compris dans la MRC de D'Autray, on constate aussi une variété d'occupation, d'affectations, d'usages et de contraintes qui en fait un microcosme exceptionnellement représentatif de l'ensemble des considérations d'ordre environnemental et socio-économique dont nous devons tenir compte dans l'accomplissement de notre mandat. Ainsi, la portion au nord-est occupée par des terres publiques à vocation forestière, de plein-air et de villégiature alors que dans le pôle Brandon, diverses occupations du territoire se côtoient. En effet, on y retrouve des zones agricoles principalement localisées en bordure des lacs Maskinongé et Mandeville, ainsi que des rivières Maskinongé et Blanche, de nombreux hameaux de villégiature, d'importants noyaux villageois, de même qu'un centre urbain. Au niveau hydrographique, nous avons évalué à 550 km la longueur linéaire de cours d'eau qui sillonnent ce territoire sur lequel nous avons dénombré 350 lacs et une centaine de milieux humides.

Par ailleurs, strictement au niveau de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, le diagnostic associé au PDE qui a été validé à la fin de 2008 par le MDDEP démontre que la détérioration constatée de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la rivière Maskinongé est l'aboutissement des effets combinés et cumulatifs de facteurs d'origine naturelle et anthropique présentement amplifiés par les apports récurrents de phosphore et d'autres polluants de différentes sources diffuses et ponctuelles. Les causes identifiées sont les suivantes : La pédologie particulière du territoire; les modifications du réseau hydrographique; les activités forestières passées et actuelles; les activités agricoles; l'érosion et le ruissellement; l'étalement de la population; l'occupation des bandes riveraines et des zones inondables et les rejets d'eaux usées. Ainsi, nous considérons que ce n'est qu'en adoptant une approche systémique qui tient compte de l'interrelation et de l'accumulation des conséquences de chacune de ces causes que l'on peut comprendre ce qui affecte la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière Maskinongé.

LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET L'APPROCHE CITOYENNE

Pour bien cerner les propositions qu'AGIR Maskinongé formulera pour bonifier le PSAR-2, il nous apparaît utile, à ce moment-ci, de rappeler certains principes ainsi que les orientations de gouvernance appliquées par notre corporation dans la réalisation de son mandat de concertation et de planification à l'échelle de ce que nous devons dorénavant appeler la zone de gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Maskinongé.

Fondamentalement, un organisme de bassin n'est pas un groupe environnemental, mais plutôt un organisme de planification, de coordination et de concertation de tous les acteurs concernés par l'eau. Il a été créé et il est administré par le milieu sur qui repose également le choix des enjeux, des orientations et des actions mises de l'avant dans une perspective de développement durable. S'appuyant sur la recherche de consensus, la collaboration, le partenariat et le développement d'alliances stratégiques, cette mission se base sur la mobilisation locale et régionale, ainsi que sur la participation de la population pour assurer une coordination de l'ensemble des actions qui peuvent avoir un impact sur la ressource «eau» et les écosystèmes associés. Le succès d'une approche efficace et fonctionnelle de concertation des acteurs de l'eau, essentielle à la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau, repose donc sur le dynamisme local et le sentiment d'appartenance de ces acteurs à l'égard de leurs ressources en eau et du territoire de leur bassin versant. L'organisme de bassin versant ne doit pas non plus se substituer aux acteurs en place, mais plutôt utiliser au mieux les ressources existantes, les structures et les programmes ou encore les orienter en fonction de besoins clairement définis et endossés par les divers acteurs de l'eau et la population du bassin versant. Ainsi, il n'y a pas lieu de remettre en question les rôles et pouvoirs des acteurs de l'eau mais de réduire les chevauchements, de maximiser les retombées positives, de tenir compte des impacts cumulatifs de chaque geste et de gérer les conflits d'usage potentiels ou existants.

Par ailleurs, depuis sa fondation, notre corporation a privilégié un modèle d'intervention qui inclut le citoyen à titre d'expert de son milieu de vie. Pour ce faire, nous avons formé des comités consultatifs à l'échelle des cinq principaux sous-bassins versants et du lac Maskinongé. C'est ainsi qu'à l'échelle de leurs sous-bassins versants respectifs, près d'une cinquantaine de personnes à titre individuel ou de représentants d'associations de lacs continuent de contribuer activement à l'élaboration et la réalisation des initiatives prévues dans le PDE.

Notre approche citoyenne et territoriale par sous-bassins versants nous a ainsi valu de très bons commentaires de la part des responsables du MDDEP qui mentionnaient : « (...) qu'elle permet de mieux comprendre ce qui se passe dans chaque sous-bassin lorsqu'une évaluation spécifique est réalisée à chacune de ces parties du territoire. Il sera alors plus facile d'élaborer un plan d'action adapté à la réalité de chacun des sous-bassins, lequel ralliera les acteurs du sous-bassin et pourra plus facilement être mis en œuvre. »

L'ARRIMAGE ENTRE LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE PDE

Tel que le précise le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le schéma d'aménagement intervient sur toutes les dimensions territoriales, qu'il s'agisse des différents milieux (humain, bâti, naturel, des ressources, de contraintes, etc.) ou des différentes activités (urbaines, économiques, sociales, culturelles, récréatives, environnementales, etc.). Par les orientations, affectations et usages afférents et par les diverses mesures adoptées, la MRC possède les prérogatives d'influencer, voire d'intervenir, sur la gestion de plusieurs ressources, dont l'eau.

De son côté, le PDE bénéficie d'une reconnaissance officielle en tant qu'outil de planification territoriale. Le PDE donne aussi accès à une connaissance sans équivalent de la ressource « eau » sur l'ensemble du bassin versant et permet d'agir de manière ciblée en regard de certaines problématiques liées à l'eau, aux écosystèmes aquatiques et aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur. C'est pourquoi, l'État reconnaît la nécessité d'introduire un système de convergence entre les schémas d'aménagement et les PDE de même d'ailleurs qu'avec les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) en ce qui concerne les terres publiques.

Ainsi, tel que le mentionne le président du Regroupement des organisations de bassin versant du Québec :

« Malgré qu'aucun encadrement légal n'existe entre les PDE et les schémas d'aménagement, ce modèle de gouvernance s'appuie sur le postulat que ce n'est pas avec les normes et les règles qu'on pourra répondre aux attentes des acteurs, mais par des mécanismes permanents d'échange, de négociation et d'accommodement mutuel, de dialogue et de participation. On pourra ainsi trouver plusieurs éléments et des positions consensuelles, permettant d'effectuer de meilleurs choix parmi les solutions envisagées et d'en faciliter la concrétisation. »

Dans cette optique, le schéma d'aménagement peut servir de levier pour la mise en œuvre d'actions identifiées dans le PDE et la MRC peut tirer profit de l'expertise développée lors de l'élaboration du PDE pour des questions relatives à l'eau qui seront considérées dans les choix d'aménagement et de développement du territoire. Les contraintes liées aux schémas d'aménagement devraient aussi être incluses dans le PDE dont les nouveaux éléments pourraient à leur tour entraîner une modification des schémas d'aménagement. En prenant appui sur une mise en commun des forces respectives et une concertation affirmée et renforcée, plusieurs pistes ont été identifiées pour favoriser l'arrimage entre le schéma d'aménagement et le PDE. Ce faisant, cette concertation permettra la conciliation des orientations et la planification des actions à réaliser par les gestionnaires municipaux, les usagers économiques et les groupes communautaires présents sur le territoire du bassin versant de la rivière Maskinongé.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Si le premier rôle du schéma d'aménagement est de planifier l'utilisation qui est faite du territoire et des ressources qui s'y trouvent, nous tenons tout d'abord à saluer les élus, ainsi que les professionnels de la MRC de D'Autray, pour la pertinence des grands principes adoptés par la MRC. Dans l'ensemble, ceux-ci répondent à nos attentes et nous félicitons la reconnaissance faite à la nécessité d'un développement respectueux du cadre naturel. On ne peut également passer sous silence que la ressource «eau» est vitale pour notre économie et la qualité de vie des personnes. Il est donc urgent d'intervenir face aux menaces qui compromettent son intégrité et sa pérennité.

Par leur portée globale sur l'ensemble des enjeux, des objectifs et du cadre normatif intégrés au schéma d'aménagement et à la lumière des mesures inscrites dans la Loi n^o 27 « *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* » concernant la prise en compte des PDE, il est fondamental que les grandes orientations d'aménagement correspondent à cette nouvelle réalité que constitue la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. C'est aussi pourquoi, dans la liste des grandes orientations d'aménagement, nous proposons à la MRC d'ajouter le point suivant :

- 1- Contribuer à la protection et à la réhabilitation de l'eau de surface et de l'eau souterraine en termes de qualité et de quantité.**

Par ailleurs, nous corroborons aux constats généraux que fait la MRC des problématiques environnementales notamment en ce qui concernent la vulnérabilité des plans d'eau du plateau laurentien vis-à-vis les usages exercés dans leur bassin versant, la pollution persistante dans plusieurs cours d'eau et la prise en compte des importants phénomènes d'érosion hydrique sur le territoire. D'autres caractéristiques reliées à la qualité de l'eau rejoignent les conclusions du diagnostic du PDE que nous avons déposé et qui a été entériné par le MDDEP. C'est le cas, entre autres, de l'application de la Politique de protection, des rives, du littoral et des plaines inondables incluant l'intégrité des bandes riveraines en milieu agricole, à laquelle nous ajoutons toutefois les bandes riveraines en milieu bâti.

Devant l'authenticité de l'état de la situation brièvement exposé par la MRC, nous ne pouvons également qu'être en accord avec les objectifs généraux qui sont énoncés malgré que des précisions nous apparaissent nécessaires sur la définition du *niveau de protection adéquat* accordé aux sites d'intérêts écologique et naturel et sur la motivation qui justifie la protection des principaux boisés uniquement dans la plaine du St-Laurent. En ce qui a trait aux mesures favorisées dans le plan d'action proposé par la MRC, celles-ci seront discutées de façon plus détaillée dans le chapitre suivant.

Toutefois, au-delà de la proposition de partenariat avec les organismes de bassin versant en vue de leur réalisation, nous tenons à rappeler que c'est par l'entremise du PDE que doivent être planifiées les actions de réhabilitation et que ce sont les organismes de bassin versant qui agissent à titre de maître d'œuvre et qui ont, au besoin, la responsabilité d'assurer l'acquisition des connaissances manquantes. C'est pourquoi,

on se doit d'insister pour que les actions contenues dans le PDE soient officiellement incluses dans le Schéma d'aménagement.

Dans ce même ordre d'idées, nous avons également lu que la MRC avait adhéré globalement aux orientations et aux objectifs du PDE de la Corporation d'aménagement de la rivière l'Assomption. Tout en reconnaissant le bien-fondé de cette décision, nous tenons néanmoins à réitérer que le mémoire déposé par notre corporation vise à aller au-delà d'un accord de principe et que nous anticipons un arrimage le plus effectif possible entre le Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Maskinongé et le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de D'Autray dans les limites des prérogatives de planification territoriale qui relèvent des MRC et qui sont inscrites dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans ce sens, il nous apparaît souhaitable que, suite à son approbation par le ministre, un mécanisme de reddition de comptes soit établi à l'intention des instances décisionnelles dans lequel seraient précisées et expliquées les raisons qui ont motivé l'appropriation ou le refus d'une partie ou de la totalité des éléments de contenu du PDE. C'est aussi pourquoi, nous apportons la proposition suivante :

- 2- Que dans l'exercice des attributions qui lui sont conférées par la loi dans le domaine de l'eau ou dans tout autre domaine ayant une incidence sur l'eau, la MRC confirme sa prise en compte du Plan directeur de l'eau adopté par les organismes de bassin versant.**

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Voici maintenant les principales propositions que notre corporation recommande d'inclure dans le Projet de schéma d'aménagement révisé. En vertu de notre compréhension du contenu du PSAR-2, la majorité de ces mesures pourrait être intégrée par le biais du plan d'action. Toutefois, certaines mesures ou des éléments de celles-ci devront faire l'objet d'un amendement des normes contenues dans le document complémentaire ou des modifications mineures aux grandes affectations du territoire et aux compatibilités d'usages.

A) Les eaux souterraines

D'abord, en lien avec la nécessité identifiée dans le PSAR-2 de parfaire les connaissances relatives à la gestion des eaux souterraines, nous tenons à rappeler que notre mandat de gestion de l'eau s'applique également aux eaux souterraines. Les besoins de connaissances des aquifères et de leur vulnérabilité en termes de qualité et de quantité constituent donc une responsabilité qui incombe aux organismes de bassin versant sur leurs territoires respectifs.

S'inscrivant dans la perspective d'une restriction potentielle de la ressource en raison des incertitudes face aux changements climatiques, nous pensons que la MRC aurait avantage à broser le portrait des différentes prises d'eau sur son territoire. Nous tenons aussi à signaler que via la Loi 27, l'État québécois fixe des balises précises sur le prélèvement de l'eau, lesquelles se doivent dorénavant d'être considérées avec les autres aspects de planification du territoire et de ses ressources. Le dénombrement ainsi que la localisation géographique des structures de pompage des eaux souterraines constituent des données précieuses pour la gestion et la protection de l'eau. Par le fait même, nous croyons que l'acquisition de connaissances sur le réseau hydrographique souterrain serait stratégique afin d'établir le potentiel et les capacités des aquifères à supporter l'exploitation. Dans le contexte où l'épuisement des réserves mondiales d'eau potable se fait sentir, la MRC devrait se munir des outils nécessaires pour assurer le contrôle et la protection de ce bien public. Naturellement, les aquifères du lac Maskinongé et du lac Mandeville nous interpellent particulièrement en raison de l'importance vitale de l'aquifère du sud du lac Maskinongé dans l'approvisionnement de l'eau potable à ville St-Gabriel et les problématiques d'eutrophisation sévère de ces lacs. À ce sujet, il faut aussi mentionner la crainte manifestée par des résidents du lac Mandeville sur une éventuelle contamination des puits d'eau potable par les cyanotoxines et l'avis reçu de la Direction de santé publique qui, bien que peu probable, relie ce risque à certaines particularités d'ordre hydrogéologique. Pour ces raisons, nous souhaitons apporter la proposition suivante :

- 3- Que le plan d'action du PSAR-2 confirme l'intention de la MRC d'appuyer les initiatives développées par les organismes de bassin versant visant l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines.**

B) L'accès aux plans d'eau et le développement de la villégiature

Dans un premier temps, nous félicitons la volonté exprimée dans le PSAR-2 de faire des efforts particuliers afin de créer de nouveaux accès publics aux plans d'eau. Cependant, il est aussi clair que cette intention ne doit pas compromettre davantage leur intégrité. Ce même commentaire pourrait également s'appliquer au développement de la villégiature.

Nous reconnaissons aussi que la villégiature est un secteur de développement économique majeur pour les municipalités du bassin versant. La proximité des principaux centres urbains, la beauté des paysages et la multitude de lacs et de rivières font de la MRC de D'Autray un endroit prisé par les villégiateurs. L'engouement pour le développement de la villégiature que nous observons autour des lacs et sur le bord des cours d'eau doit cependant se dérouler dans une vision de gestion intégrée et de durabilité. Bien que la MRC ait prévu dans son document complémentaire une norme minimale de lotissement pour les terrains situés à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau d'importance, il serait naïf de croire que cette mesure permettra à elle seule le développement durable de nos plans d'eau. En effet, plusieurs initiatives déjà inscrites dans d'autres schémas d'aménagement font l'objet d'un resserrement des normes au niveau du développement des lacs de villégiature. Par exemple, certaines MRC ont prévu dans leur réglementation un déboisement maximal de 30% de la superficie des lots en bordure des plans d'eau. Cette mesure permettrait à la MRC de D'Autray d'assurer le respect de leur objectif de conserver et protéger les paysages forestiers du pôle Brandon en plus d'assurer l'intégrité de l'encadrement forestier des lacs.

Afin d'orienter le développement des lacs de villégiature, nous comprenons aussi l'intention de la MRC de D'Autray d'inclure une démarche visant à évaluer la capacité de support des plans d'eau avant d'y autoriser tout développement domiciliaire. Bien que l'outil d'évaluation de la capacité de support des lacs soit encore en développement par le MDDEP, la MRC devrait néanmoins prévoir l'intégration de cet outil à la planification du développement de la villégiature sur son territoire. D'ailleurs, dans l'attente de cet outil, il serait bienvenu que la MRC se base sur l'évaluation de capacité de support de l'habitat du touladi, appelée méthode Dillon, développée et utilisée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). C'est aussi pourquoi, notre organisme dépose la proposition suivante :

- 4- Qu'en collaboration avec les municipalités locales, les ministères concernés et les organismes de bassin versant, la MRC confirme son intention d'adopter des critères de développement de la villégiature et d'accès aux plans d'eau basés sur une évaluation des impacts sur la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques à l'échelle des bassins versants.**

C) Les milieux boisés et la forêt privée

Nous saluons la reconnaissance faite dans le PSAR-2 concernant la conservation et l'aménagement durable des boisées et des forêts privées ainsi que leur contribution essentielle pour contrer l'érosion : « (...) qui constitue un facteur de la dégradation de la qualité de l'eau et protéger la qualité de l'eau. » Dans un objectif de bonification et considérant l'état précaire des lacs Maskinongé et Mandeville, notre corporation souhaite aussi apporter la proposition suivante :

- 5- Que la MRC confirme son intention de contribuer à la caractérisation et à la protection des milieux boisés particulièrement dans les zones d'encadrement forestier des lacs et des cours d'eau.**

D) La forêt publique et ses usages

Malgré que la forêt publique n'occupe qu'une portion relativement restreinte du territoire de la MRC, les 200 km² de territoire qu'elle représente sont essentiellement situés dans notre bassin versant et plus précisément dans les sous-bassins versants des rivières Mandeville et Mastigouche. Les problématiques identifiées dans le diagnostic du PDE concernent les impacts potentiels associés aux coupes, aux infrastructures de voirie forestière et aux réseaux de sentiers de véhicules hors route. Sont principalement en cause, des conséquences en matière d'érosion et de modification du régime hydrique et des répercussions sur les habitats fauniques y compris sur l'ensablement des frayères.

Les recherches effectuées dans le cadre du PDE nous ont également permis de révéler la présence d'importantes quantités de matières organiques immergées dans plusieurs lacs importants du territoire. Ces résidus de bois proviennent en grande partie des activités de sciage et de flottage qui se sont déroulées sur plus d'un siècle. Une telle quantité de matière organique au fond des plans d'eau et des cours d'eau soulève donc un questionnement sur leur contribution au bilan de charge en phosphore, d'autant plus qu'elle est actuellement associée à un nombre considérable de barrages de castors. En raison de ce qui précède, nous tenons donc à formuler la proposition suivante :

- 6- Que la MRC confirme son intention de contribuer à réduire les impacts sur la qualité de l'eau des différents usages en forêt publique.**

E) Le milieu agricole

Nous félicitons évidemment la volonté exprimée par la MRC de diminuer l'apport de polluants d'origine agricole dans les cours d'eau, mais il ne faudrait pas non plus oublier les lacs. Tous les intervenants s'entendent également sur l'importance des investissements qui devront être consentis pour protéger les sols et réhabiliter la qualité de l'eau en zone agricole. Des enjeux d'une importance capitale sont en cause, telle la pérennité du développement économique de nos communautés et l'assurance d'une qualité de vie pour le futur de ces citoyens.

Dans ce sens, la réussite exige l'engagement des producteurs et l'implication de plusieurs partenaires qui seront mis à contribution selon les besoins d'expertise identifiés. Sont principalement ciblés les phénomènes d'érosion amplifiés par les pentes fortes, les types de sol, le fort ruissellement, ainsi que l'insuffisance ou l'absence des bandes riveraines. C'est aussi pourquoi, dans la foulée de la mobilisation du secteur agricole à l'égard de l'agroenvironnement et du développement durable et de l'opportunité apportée par les politiques adoptées par le gouvernement du Québec associées entre autres au financement de 90% des coûts des travaux de réduction de la pollution diffuse via le volet 10 du Programme Prime-Vert, nous soumettons la proposition suivante :

7- Que la MRC confirme son intention de favoriser la réalisation de mesures de réduction de la pollution diffuse dans les secteurs limitrophes aux zones agricoles.

F) L'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et modifications aux réseaux hydrographiques

Les modifications aux réseaux hydrographiques que causent les barrages de villégiature et les barrages de castors, sont souvent la source de problèmes pour les résidents riverains de notre bassin versant. Avec les différents événements climatiques qu'occasionne le réchauffement de la planète, la gestion de l'écoulement des eaux est plus que jamais une préoccupation citoyenne et municipale. Plusieurs témoignages de citoyens, font état d'un manque de ressource au niveau de la prise en charge des problèmes hydriques. D'autre part, en raison des prérogatives qui relèvent des gouvernements municipaux dans l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, entre autres de leurs responsabilités dans la gestion du libre écoulement des eaux, nous estimons que la MRC doit se doter de nouvelles ressources. C'est pourquoi, nous apportons la proposition suivante :

8- Qu'en partenariat avec les organismes de bassin versant, la MRC mette en place un comité de gestion sur l'écoulement des eaux et sur l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

G) La zone d'habitats de la tortue des bois

La rivière Mastigouche et son bassin versant offrent un habitat de qualité pour de nombreuses espèces animales. Le tronçon de la rivière Mastigouche, entre son embouchure au lac Maskinongé et le lac Hénault, est d'ailleurs réputé pour abriter une espèce au statut vulnérable : la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*). Cette section de la rivière est également reconnue comme une frayère à éperlan arc-en-ciel, poisson essentiel dans l'alimentation des espèces d'intérêt sportif comme le touladi. De plus, le territoire d'intérêt pour la tortue des bois correspond en partie aux zones inondables où la MRC a déjà prévu des restrictions d'usages.

Pour ces raisons, la protection de cette partie de la rivière Mastigouche devrait être une priorité afin d'assurer le maintien de l'écosystème et de la biodiversité du lac Maskinongé et de ses affluents. L'un des objectifs du plan d'action de l'organisme de bassin versant de la rivière Maskinongé est d'ailleurs de caractériser et de protéger l'habitat de la tortue des bois. Ainsi, nous invitons la MRC de D'Autray à être un partenaire actif dans la mise en place de cette zone de conservation qui permettra de valoriser ce patrimoine collectif. Nous proposons donc que :

9- La MRC désigne le tronçon de la rivière Mastigouche entre son embouchure au lac Maskinongé et le lac Hénault comme zone d'intérêt écologique et confirme son intention de conférer un statut de conservation aux zones sensibles de l'habitat de la tortue des bois.

H) La tourbière de St-Didace

Une autre zone d'intérêt pour la conservation est la tourbière de St-Didace située derrière les lots qui bornent le 3^e rang de la Californie. De par sa superficie et son écologie, cette tourbière ombrotrophe de 30 hectares est le plus important milieu humide de notre bassin versant dans la région géologique du massif laurentien. La conservation de ce milieu unique représente un gain pour la protection des habitats fauniques. C'est aussi pourquoi, notre organisme propose donc que :

10- La MRC désigne le secteur de la tourbière de St-Didace comme zone d'intérêt écologique et confirme son intention de lui conférer un statut de conservation.

I) L'érosion et les eaux de ruissellement

Une autre conclusion qui s'impose dans le diagnostic du bassin versant concerne les processus importants d'érosion hydrique sur la quasi-totalité du réseau hydrographique du bassin versant. Cet aspect est sans doute un élément déterminant de notre diagnostic du bassin versant avec en contrepartie l'objectif de contrôler l'érosion et, par le fait même, la sédimentation. Dans les sous-bassins des rivières Mastigouche et Mandeville, les sédiments compromettent la qualité de l'eau et ses usages récréatifs alors que dans le cas des épisodes successifs de prolifération de cyanobactéries aux lacs Maskinongé et Mandeville, ils sont aussi le moyen de locomotion du phosphore. Cet apport de matières en suspension participe considérablement à la pollution organique, toxique et microbienne de l'eau puisqu'une grande partie de ses contaminants sont collés aux particules de sol. Un taux excessif de matière en suspension entraîne également une modification de la composition du lit par le dépôt de ces particules. De même, ils posent aussi des problèmes pour l'intégrité physique des rivières en s'accumulant dans les réservoirs et en diminuant leur capacité d'entreposage de l'eau, ce qui peut provoquer des inondations. Les sédiments nuisent aussi aux poissons parce qu'ils ensablent les sites de fraie et recouvrent les organismes benthiques, lesquels sont à la base de la chaîne alimentaire. La lumière est aussi limitée pour les organismes autotrophes affectant ainsi toute la chaîne alimentaire.

Le ruissellement de surface dans les zones urbanisées est une autre problématique affectant la qualité des eaux du bassin versant et ce, spécialement au lac Maskinongé qui, selon le Plan directeur du lac Maskinongé rendu public au début de 2008 par la firme HBA Teknika, reçoit sans traitement les eaux pluviales de Ville St-Gabriel. On sait que les eaux pluviales s'écoulant sur les surfaces imperméabilisées des zones urbaines sont susceptibles de transporter jusque dans les cours d'eau les polluants urbains (huiles, essence, etc.) provenant des rues et des parcs de stationnement. De plus, l'augmentation des surfaces dures issues de l'urbanisation donne lieu à de plus grands volumes de ruissellement et à des débits de pointe plus élevés dans les cours d'eau récepteurs. Cette situation peut en retour causer davantage d'inondations et une plus grande érosion des rives. Les surfaces asphaltées et bétonnées des villes réduisent aussi l'infiltration des eaux de pluies dans le sol ayant souvent comme effet de diminuer les débits d'étiage des cours d'eau. En vertu de ce qui précède, notre corporation souhaite donc apporter la proposition suivante :

11- Que la MRC suscite l'intérêt des municipalités locales à l'égard de la réévaluation de leur zonage et des critères d'aménagement et de construction afin de privilégier la présence de zones perméables particulièrement dans l'environnement immédiat des lacs et des cours d'eau.

J) Les eaux usées des résidences isolées

Nous saluons l'initiative présentement en cours dans les municipalités de la MRC visant la vérification systématique et la vidange des installations septiques. À cet effet, notre organisme aimerait collaborer avec les municipalités de son territoire pour aider à la planification de la mise aux normes des installations non-conformes en mettant à leur disposition notre outil cartographique interactif. De plus, nous demandons à la MRC de s'impliquer davantage dans ce dossier en vérifiant la faisabilité de faciliter le financement du remplacement d'installations septiques désuètes ou non-conformes aux normes du Q-2, r.8 par le biais de subventions à la rénovation telles que le programme de réparation d'urgence et le programme Rénovillage. Pour ces raisons, nous proposons :

12- Que la MRC facilite l'intérêt des municipalités locales à l'égard de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

K) Le lac Maskinongé

Le lac Maskinongé est un plan d'eau stratégique pour le développement économique et social du pôle Brandon. Au point de vue touristique, le lac Maskinongé représente un attrait véritable pour les activités nautiques et la baignade. Cependant, compte tenu des problèmes environnementaux tels que les épisodes successifs de prolifération de cyanobactéries depuis 2004, le développement régional associé au lac Maskinongé semble freiné. L'une des problématiques mentionnées dans les différentes études environnementales du lac Maskinongé se situe au niveau des eaux de ruissellement provenant de la zone urbaine que constitue Ville St-Gabriel. Situées sur une colline surplombant le lac, l'environnement urbain de Ville St-Gabriel présente de nombreuses surfaces imperméabilisées qui intensifient le ruissellement de surface. La problématique comme telle vient du fait que ces eaux sont souvent gorgées de sels minéraux et

de polluants provenant des activités urbaines. L'emplacement et la topographie du territoire de Ville St-Gabriel font en sorte que la majorité des eaux de ruissellement se dirige directement vers le lac. L'interception de ces eaux dans des bassins de sédimentation et des marais filtrants est une initiative intéressante dans l'objectif d'améliorer les infrastructures municipales de Ville St-Gabriel pour protéger l'environnement du lac Maskinongé.

Une autre infrastructure de Ville St-Gabriel semble être en cause dans la problématique environnementale du lac Maskinongé. En effet, on remarque des défaillances au niveau des ouvrages de surverse de l'usine de traitement des eaux usées depuis de nombreuses années. D'après les informations du gestionnaire de l'usine et celles provenant du Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE), les ouvrages de surverse ne respectent pas leurs exigences de débordements fixées par le MDDEP. En effet, pour les années 2007 et 2008, le MAMROT faisait état des problèmes d'infiltration d'eau par temps de pluie et lors de situation de haute nappe dans le bilan de performance des ouvrages de surverse de Ville St-Gabriel. Les fréquents débordements enregistrés à l'usine d'épuration ont une répercussion directe sur l'environnement du lac Maskinongé puisque les eaux brutes se déversent dans le ruisseau Comeau où l'on trouve des concentrations très élevées de coliformes fécaux.

La navigation est également un facteur important de la problématique environnementale du lac Maskinongé. Avec l'absence de mesures de contrôle et l'accès public gratuit au lac, on observe une pression toujours plus forte provenant de l'utilisation des embarcations motorisées au détriment des embarcations non motorisées, de même, qu'on assiste à une augmentation importante de la force des bateaux moteurs, des motos marines et des «wakeboat» conçus pour augmenter l'ampleur des vagues pour la pratique du ski nautique. Le lac, qui présente de larges secteurs de hauts fonds et une piètre qualité des bandes riveraines sur de grandes portions de son périmètre, est d'autant plus affecté par la circulation rapide de ces embarcations qui, en plus de générer l'inconfort chez les adeptes des activités douces, engendrent des vagues en eau peu profonde qui érodent les rives et les fonds des cours d'eau et augmentent la turbidité de l'eau. Ce phénomène a d'ailleurs atteint l'écosystème de façon drastique puisqu'il participe au colmatage des frayères à touladi, une espèce sensible déjà mise en péril par l'accélération des processus d'eutrophisation du lac.

La désignation du lac Maskinongé comme site majeur d'intérêt écologique est bien accueillie par notre organisme cependant, nous déplorons que ce statut ne confère aucune affectation spéciale qui permettrait de restreindre certains usages jugés néfastes pour ce secteur déjà aux prises avec un problème environnemental majeur. C'est pourquoi, considérant l'importance stratégique du lac Maskinongé, nous présentons la proposition suivante :

12-Que la MRC confirme son intention de collaborer avec les organismes concernés, y compris AGIR Maskinongé, afin de développer un cadre de référence et un plan stratégique associés au statut de site d'intérêt écologique majeur conféré au lac Maskinongé.

L) Le lac Mandeville

Le 29 juin dernier, AGIR Maskinongé a déposé et obtenu l'accord des ministères et des acteurs concernés, ainsi que de représentants des citoyens concernant sa proposition de réaménagement de l'environnement immédiat du lac Mandeville. Intégré au plan d'action du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Maskinongé adopté lors de l'assemblée générale annuelle du 16 juin dernier, ce plan constitue l'une des actions spécifiques proposées dans le sous-bassin versant de la rivière Mandeville. Les mesures préconisées dans le plan de réaménagement du lac Mandeville se divisent en deux types de propositions soit ou d'ordre technique de réhabilitation et d'ordre administratif. Au niveau technique, les nouveaux aménagements proposés sont les suivants : l'aménagement agroforestier sur la portion agricole localisée au nord-est du lac et reboisement des terrains résidentiels contigus au chemin du lac Mandeville et au lac. Ces deux zones sont localisées dans une partie des lots P -708, P -709, P-710; l'aménagement d'un marais filtrant et/ou revégétalisation d'espèces arbustives et arboricoles sur une partie du lot P-813, désignée dans le PSAR-2 zone à risques d'inondation soumise aux normes applicables aux zones inondables de récurrence 0-20 ans; l'aménagement d'une zone d'accès public sur une partie du lot P-811 (partie riveraine), incluant l'aménagement d'un site de démonstration sur la revégétalisation des bandes riveraines; l'aménagement d'un sentier d'interprétation avec panneaux d'interprétation; la revégétalisation des bandes riveraines et des talus sur les superficies disponibles sur une profondeur de plus de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux successivement dans les zones de cote 3-4-5-6 selon l'indice de qualité des bandes riveraines; la réalisation des travaux nécessaires pour contrôler l'érosion en champs et des berges en zone agricole sur la totalité du périmètre du lac.

Le plan prévoit aussi l'application des mesures préventives dans une zone tampon d'un minimum de 500 mètres sur le pourtour du lac comprenant : La mise en œuvre d'un plan de contrôle des eaux de ruissellement du réseau routier et des aménagements résidentiels; L'adoption d'amendements à la réglementation après sinistre pour les bâtiments dérogatoires et l'application de mesures de contrôle des occupations et des usages autorisés dans les îlots déstructurés en faveur du respect de la norme 0 rejet. Enfin, le plan confère un statut de protection à perpétuité et de zone de conservation à des fins d'éducation aux herbiers et marécages situés à l'exutoire du lac riverains des lots P-796, P797, P798, P-800, P-807, P-808, P-809, P-810, P-811.

Afin d'appuyer la mise en œuvre de ces mesures, nous apportons aussi les suggestions suivantes : Conférer un statut public au lac Mandeville par la création d'un parc écosystémique durable; Former un comité de vigie, responsable de la réalisation du Plan et de la gestion du Parc.

Ainsi, pour ces motifs et pour répondre de façon efficace à l'importante problématique environnementale et sociale au lac Mandeville, AGIR Maskinongé propose :

14-Que le plan d'action du PSAR-2 confirme l'intention de la MRC d'intégrer à titre d'objectif le plan de réhabilitation et de réaménagement de l'environnement immédiat du lac Mandeville.

CONCLUSION

La gestion par bassin versant implique donc une hydrosolidarité des acteurs vivant en amont avec ceux en aval. Tous les acteurs d'un bassin versant doivent accepter le partage de leur responsabilité et participer au dialogue sans revendiquer leur prépondérance.

Dans une logique de concertation des acteurs, la prise en considération du PDE par les MRC est vivement souhaitée puisque le Schéma d'aménagement constitue un moyen inéluctable pour la mise en oeuvre du PDE. Les prochaines semaines et les prochains mois nous donneront donc l'occasion d'établir un partenariat de plus en plus concret entre nos deux organismes visant la mise en place des mesures préventives et correctrices appropriées et qui répondent aux intérêts et aux attentes de la population de D'Autray.

Enfin, nous annexons au présent document le Plan d'action du PDE, ainsi que la carte des interventions projetées au lac Mandeville.

Source : **Conseil de gestion intégrée du bassin versant de la rivière Maskinongé**
Le 14 août 2009

Pour information : **info@agirmaskinonge.com**
(450) 835-9309